



**Convention de Bâle sur le contrôle  
des mouvements transfrontières  
de déchets dangereux et de leur  
élimination**

Distr. : Générale  
17 novembre 2009

Français  
Original : Anglais



**Convention de Rotterdam sur  
la procédure de consentement  
préalable en connaissance  
de cause applicable à certains  
produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un  
commerce international**



**Convention de Stockholm sur les  
polluants organiques persistants**

**Conférences des Parties aux conventions de Bâle,  
de Rotterdam et de Stockholm**

**Réunions extraordinaires simultanées**

Bali, 22-24 février 2010

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises aux conférences des Parties pour  
examen ou suite à donner : décisions sur les activités conjointes**

## Activités conjointes

### Note des secrétariats

#### Introduction

1. Il sera fait référence à trois décisions, ci-après dénommées « décisions sur les synergies », par lesquelles la recommandation du groupe de travail spécial conjoint sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a été adoptée par les conférences des Parties : la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. La présente note décrit les mesures prises pour faciliter les activités conjointes et la mise en œuvre des décisions sur les synergies au sein des trois secrétariats.

\* UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1.

## I. Processus de mise en œuvre et situation actuelle

2. Depuis mai 2009, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et par l'intermédiaire des secrétaires exécutifs des trois conventions, a mis en place les mécanismes de coopération inter-secretariat ci-après en vue de faciliter les activités conjointes et la mise en œuvre des décisions sur les synergies au sein des trois secrétariats :

a) Une équipe de supervision des synergies, qui comprend les secrétaires exécutifs des trois conventions, un représentant du Directeur exécutif du PNUE et un représentant du Directeur général de la FAO et qui a pour mandat général de fournir des orientations stratégiques en vue d'appuyer la mise en œuvre des décisions sur les synergies au sein des trois secrétariats et de superviser les préparatifs des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties;

b) Un groupe conjoint de gestion, composé des secrétaires exécutifs des trois conventions, qui gère conjointement la coopération entre les conventions tout en préservant leur identité propre, leur caractère et leurs opérations, facilite la coordination de leurs programmes de travail, supervise leurs services communs et supervise l'application des décisions relatives aux synergies dans les secrétariats;

c) Un groupe conjoint de coordination programmatique (le « groupe de coordonnateurs »), composé des coordonnateurs des trois secrétariats et responsable de la planification générale, de la mise en œuvre des orientations stratégiques fournies par l'équipe de supervision, et du contact et de la communication avec les groupes inter-secretariat créés pour entreprendre les activités conjointes;

d) Des groupes thématiques inter-secretariat chargés d'identifier, de mettre au point et d'entreprendre les activités conjointes relevant des questions transversales dans le cadre des programmes de travail approuvés par les secrétariats, notamment l'assistance technique, les centres régionaux, les aspects techniques et scientifiques, l'établissement des rapports, un mécanisme d'échange d'informations, la contribution conjointe aux autres processus, ainsi que la sensibilisation du public et la vulgarisation.

3. Des équipes de travail intersecretariat seront établies, au besoin et pour un temps limité, pour mener des activités précises définies par les groupes thématiques.

4. Les secrétariats ont tenu une série de réunions de planification afin d'examiner la mise en œuvre conjointe des décisions sur les synergies pour ce qui est des activités prescrites ci-après :

**a) Questions d'organisation sur le terrain (section I des décisions) :**

- i) Coordination au niveau national (paragraphe 4);
- ii) Coopération au niveau des programmes sur le terrain (paragraphe 10 et 13);
- iii) Coordination de l'utilisation des bureaux et des centres régionaux (paragraphe 17 et 18);

**b) Questions techniques (section II des décisions) :**

- i) Etablissement des rapports nationaux (paragraphe 1);
- ii) Mécanismes relatifs au respect/non respect (paragraphe 2 et 3);
- iii) Coopération sur les questions techniques et scientifiques (paragraphe 4 et 5);

**c) Questions relatives à la gestion de l'information et à la sensibilisation du public (section III des décisions) :**

- i) Activités conjointes de sensibilisation du public et de vulgarisation (paragraphe 1 et 2);
- ii) Mécanisme d'échange d'informations/de centralisation des informations sur les incidences sanitaires et sur l'environnement (paragraphe 4);
- iii) Contribution conjointe à d'autres processus (paragraphe 5).

5. Au cours des discussions des groupes et de la mise au point des activités conjointes susmentionnées, les secrétariats ont suivi un principe qu'ils ont baptisé « le principe de la synergie d'abord », selon lequel la mise en œuvre unilatérale des activités par chaque secrétariat ne doit être envisagée qu'après avoir examiné toutes les opportunités de travailler en synergie.

6. Le travail des secrétariats sur les activités conjointes porte essentiellement sur l'appui à la mise en œuvre des conventions aux niveaux régional et national, et sur la fourniture de services efficaces et coordonnés aux Parties.
7. Les secrétariats s'intéressent également aux possibilités d'utiliser les bureaux et les réseaux régionaux existants aux fins de la planification régionale, de la mise en œuvre et de l'accomplissement des activités conjointes, ainsi qu'à la formation de partenariats ou au renforcement des partenariats existants avec les programmes pertinents du PNUE, de la FAO, des membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et d'autres institutions en vue de la planification, de la mise au point et de l'exécution des activités transversales.
8. Les enseignements tirés de l'expérience acquise et l'émergence de pratiques opérationnelles plus efficaces et fondées sur le soutien mutuel entre les trois secrétariats, comme entre ces derniers et les partenaires clés, feront continuellement évoluer la conception et la réalisation des activités conjointes.
9. L'annexe à la présente note donne des informations sur les progrès accomplis dans les secteurs énumérés au paragraphe 4 ci-dessus ainsi que sur les autres activités que les secrétariats ont prévu d'entreprendre.
10. La mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations commun aux trois conventions est ressortie comme un domaine d'activités impliquant l'obtention de ressources additionnelles. Aux termes du paragraphe 4 de la section II des décisions sur les synergies, les secrétariats sont priés de mettre au point des systèmes d'échange d'informations sur les incidences sanitaires et sur l'environnement, y compris un mécanisme d'échange d'informations desservant les trois conventions. Suite à cette décision, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a demandé au Secrétariat, dans sa décision SC-4/21 de préparer, en coopération avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Rotterdam, un plan de travail révisé, couvrant les trois conventions, pour les activités du centre d'échange d'informations, à présenter pour examen aux réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties. Par sa décision RC-4/12, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a demandé au Secrétariat de mettre en place, en coopération avec les conventions de Bâle et de Stockholm, un mécanisme d'échange d'informations pour aider les Parties à appliquer la Convention. Comme suite à ces décisions, un projet de plan de travail conjoint pour la période biennale 2010-2011 a été élaboré en vue de la création d'un mécanisme d'échange d'informations et est présenté dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2.
11. Le plan de travail conjoint complète les activités actuellement menées par les secrétariats des conventions de Rotterdam et de Stockholm en ce qui concerne le mécanisme d'échange d'informations et les activités connexes d'échange d'informations du Secrétariat de la Convention de Bâle. Les ressources financières nécessaires à la création d'un mécanisme d'échange d'informations commun aux trois conventions ont été estimées à 360 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011.
12. Les secrétariats ont communiqué aux organisations respectives et aux partenaires concernés les invitations formulées dans les décisions sur les synergies à l'intention du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (paragraphe 5), du PNUE, de la FAO et du Programme des Nations Unies pour le développement (paragraphe 7 et 8), et du Fonds pour l'environnement mondial (paragraphe 19), et ont prié ces organisations de prendre les mesures qui s'imposent comme suite à ces décisions.

## II. Avantages pour les Parties

13. Le gain d'efficacité occasionné par la création de services conjoints dans les domaines des finances et de l'administration, des affaires juridiques, de l'informatique, de l'information et de la mobilisation des ressources, et par une collaboration et une coopération meilleures entre les secrétariats, continuera d'aider le personnel technique des trois secrétariats à donner un soutien organique et à fournir des services aux Parties, notamment dans la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial. Les services conjoints et leurs avantages, pour les Parties, seront décrits plus en détail dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOP.1/4.
14. La planification et l'exécution conjointes des activités organiques et techniques par la création des équipes intersecrétariat sur les questions transversales facilitent déjà l'exécution des activités conjointes pour les Parties en réduisant les doubles emplois dans les activités d'assistance technique aux niveaux régional et national.
15. Les ateliers conjoints convoqués aux niveaux national et régional émettent un message commun cohérent, qui aborde les questions transversales que soulève l'application des

trois conventions et implique les autorités nationales représentant les trois conventions, ce qui rend plus cohérente la gestion rationnelle des produits et déchets chimiques au niveau national. Ces ateliers portant sur les synergies ont déjà été organisés avec succès en Afrique du Sud, pour la région africaine, et en Uruguay, pour l'Amérique latine et les Caraïbes. On prévoit en 2010 et plus tard d'autres ateliers sur les synergies.

16. La préparation, au niveau national, des ateliers régionaux portant sur les synergies ont, pour plusieurs Parties, abouti à des réunions qui se sont tenues dans certains cas pour la première fois, entre les interlocuteurs nationaux et les autorités nationales désignées pour les trois conventions. Ces réunions ont encouragé les experts nationaux et les responsables principaux des divers organismes et ministères à identifier des perspectives nationales relatives aux synergies, dans leur travail, et à convenir de l'objectif fondamental d'une amélioration de la gestion des produits chimiques pendant tout leur cycle de vie.

17. L'utilisation conjointe du réseau des centres régionaux associés aux travaux des trois conventions (par exemple les bureaux de la FAO, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les bureaux régionaux du PNUE) a permis d'améliorer la participation de ces centres et bureaux à la planification et à l'exécution des activités de création de capacités et d'assistance technique et d'améliorer le potentiel national et régional dont les Parties ont besoin pour élaborer une approche indépendante et viable à terme de la mise en œuvre intégrale des trois conventions.

18. La mise en œuvre décentralisée des activités et l'utilisation plus efficace des ressources financières, nécessairement limitées, requises pour mener les activités nationales et régionales, sont facilitées par l'organisation de projets, activités et ateliers conjoints.

19. L'utilisation d'experts régionaux associés aux centres régionaux, dans l'ensemble du travail des trois conventions, aide à dégager des solutions nationales et régionales conjointes aux problèmes de la satisfaction des besoins actuels et nouveaux.

20. La création, par le PNUE, de réseaux de coordonnateurs régionaux pour les groupes de produits chimiques et de déchets, installés dans les bureaux régionaux du PNUE, aide les Parties à traiter la question des produits chimiques et des déchets en facilitant la communication dans les deux sens entre les activités régionales, les interlocuteurs nationaux et les activités organisées par les trois secrétariats et en facilitant l'exécution d'activités de création de capacités et d'assistance technique organisées conjointement par les trois secrétariats.

21. La coopération conjointe avec les partenaires et les donateurs potentiels renforce le traitement des questions relatives aux produits chimiques et aux déchets dans le programme d'action mondial en matière d'environnement, ce qui en fin de compte devrait inciter et aider les Parties à mettre en œuvre les activités associées au travail des trois conventions. On peut citer l'exemple d'approches conjointes, de représentations et de contributions communes à d'autres processus qui sont déjà mis en œuvre en collaboration avec la Commission du développement durable, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, l'Initiative « douanes vertes » et autres entités partenaires essentielles.

### III. Mesure envisageable

22. Les conférences des Parties souhaiteront peut-être :

a) Inviter instamment les gouvernements Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam ou de Stockholm à entreprendre les activités aux fins de l'application des décisions sur les synergies;

b) Prendre note des informations fournies dans la présente note, notamment les activités conjointes entreprises ou prévues par les secrétariats;

c) Demander aux secrétariats de poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre des activités conjointes et de faire rapport sur les progrès accomplis en la matière aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

d) Garantir la disponibilité de ressources à l'appui des activités conjointes des secrétariats des trois conventions au cours de la période biennale 2010-2011 conformément aux décisions sur les synergies;

e) Approuver le plan de travail conjoint sur le mécanisme d'échange d'informations, tel que présenté dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2 et inviter les Parties à verser, par le biais de contributions volontaires, la somme nécessaire à sa mise en œuvre, estimée à 360 000 dollars;

f) Demander aux secrétariats d'élaborer des propositions conjointes concernant les activités transversales et conjointes pour examen par les conférences des Parties respectives à leur réunion ordinaire de 2011.

**Annexe**

**Mesures prises par les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour donner suite aux dispositions des décisions sur les synergies relatives aux activités conjointes**

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
<b>I. Questions d'organisation sur le terrain</b>	
<b>A. Coordination au niveau national</b>	
<p>4) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en coopération avec les organismes intergouvernementaux compétents comme les organisations membres de l'Organisation intergouvernementale pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les centres régionaux, de collaborer pour assurer la diffusion des bonnes pratiques et, si nécessaire, d'élaborer des directives et d'offrir une formation dans les domaines visés à l'alinéa précédent, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets défavorables des produits chimiques et déchets dangereux;</li> <li>b) La prévention des accidents et les interventions d'urgence en cas d'accidents;</li> <li>c) La lutte contre le trafic et le commerce illicites des produits chimiques et des déchets dangereux;</li> <li>d) La production d'informations et la possibilité d'y avoir accès;</li> <li>e) Le transfert de technologie et de savoir-faire;</li> <li>f) La préparation des positions nationales aux réunions des conférences des Parties et autres organes des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;</li> <li>g) La coopération pour le développement.</li> </ul>	<p>Les secrétaires exécutifs des trois conventions ont communiqué à l'Organisation intergouvernementale pour la gestion rationnelle des produits chimiques, aux centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) l'invitation à collaborer pour assurer la diffusion des bonnes pratiques et, si nécessaire, d'élaborer des directives et d'offrir une formation dans les domaines visés au paragraphe 3 de la section I.</p> <p>Les secrétariats ont formé un groupe thématique inter-secrétariats sur l'assistance technique qui coordonnera la mise en œuvre des activités conjointes.</p> <p>Les secrétariats ont élaboré un programme conjoint visant à appuyer les Parties dans la mise en œuvre des décisions sur les synergies. Ce programme inclut des projets pilotes régionaux et nationaux qui seront mis au point en collaboration avec les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm ainsi qu'avec la SAICM, en vue de l'application conjointe des trois conventions dans les pays d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, et d'Amérique latine et des Caraïbes. Le premier projet pilote sera lancé au cours du premier trimestre 2010. Les leçons apprises et les meilleures pratiques se dégageant de ces projets pilotes seront reproduites dans d'autres pays et régions.</p> <p>Le programme conjoint comprend également une série d'ateliers conçus pour stimuler l'application synergique des conventions aux niveaux régional et national. Les principaux objectifs des ateliers incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sensibiliser</b> au processus visant à renforcer la coopération et la coordination entre les conventions et à ses implications éventuelles aux niveaux régional et national;</li> <li>• <b>Mieux comprendre</b> la situation de la mise en œuvre des trois conventions dans les régions et les priorités nationales identifiées par les Parties en vue de remplir leurs obligations;</li> </ul>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir l'échange d'informations</b> sur les modèles de mécanisme de coordination aux fins de la mise en œuvre des trois conventions, et sur les bonnes pratiques développées en la matière;</li> <li>• <b>Recenser</b> les secteurs pouvant nécessiter un plus grand effort de coordination au niveau national;</li> <li>• <b>Sensibiliser aux opportunités techniques et financières qui existent pour coordonner la mise en œuvre</b> des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm dans les régions;</li> <li>• Le premier atelier sur les synergies s'est tenu au Centre régional de la Convention de Bâle à Pretoria, du 28 au 30 octobre 2009 et a rassemblé 18 Parties aux conventions, notamment des représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales, du secteur de l'industrie, des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm en Afrique ainsi que le nouveau coordinateur régional du PNUE pour les produits chimiques. Le deuxième atelier s'est tenu au Centre de coordination de la Convention de Bâle/Centre régional de la Convention de Stockholm à Montevideo, du 23 au 25 novembre 2009, et a rassemblé les représentants de 11 Parties aux conventions ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm en Argentine et au Brésil.</li> <li>• Un autre atelier est prévu en Asie au cours du premier trimestre de 2010.</li> </ul> <p>On envisage également d'organiser des ateliers dans d'autres régions, sous réserve des fonds disponibles. Les secrétariats ont contribué à une publication sur les bonnes pratiques en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à l'intention des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable, dont les thèmes prioritaires incluent les produits chimiques et la gestion des déchets.</p> <p>Les secrétariats explorent d'autres opportunités de collaborer avec les organismes compétents en vue de diffuser les bonnes pratiques et de mettre au point des orientations et des programmes de formation, notamment dans le domaine de l'élaboration des législations.</p>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
<p><b>B. Coopération au niveau des programmes sur le terrain</b></p>	
<p>10) <i>Prie</i> les secrétariats des trois conventions, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et compte tenu de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de commencer à collaborer pour promouvoir ensemble l'application effective des décisions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que la mise en œuvre de leurs plans de travail dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités;</p>	<p>Les secrétariats veilleront à ce que la SAICM soit prise en compte lors de la planification et de la mise en œuvre des activités d'assistance technique dans le cadre des trois conventions, en ce qui concerne, par exemple, les produits chimiques industriels et les programmes de collaboration mentionnés au paragraphe 4 des décisions sur les synergies.</p> <p>Les secrétariats coopèrent avec le secrétariat de la SAICM pour s'assurer que le processus de la SAICM tient compte des décisions des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm portant sur l'assistance technique et le transfert de technologies.</p> <p>Les secrétariats poursuivront leurs efforts de coopération pour ce qui est de l'élaboration de projets visant à renforcer les capacités de mise en œuvre des conventions dans le cadre du Programme de démarrage rapide de la SAICM. Les secrétariats participent, par exemple, à la composante relative à la mise en œuvre du Programme Probo Koala en Côte d'Ivoire, mis en place pour faire face au déversement de déchets toxiques dans ce pays. La composante du programme relative à la mise en œuvre est appliquée en deux phases; la première phase concerne la Côte d'Ivoire et trois pays africains francophones (elle devrait s'achever en décembre 2010); la deuxième phase concerne huit autres pays africains dotés d'installations portuaires (elle devrait s'achever en décembre 2011). Le programme entend lutter contre le trafic et le commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux dans les ports africains. Il implique l'élaboration de normes et de réglementations aux fins de l'application coordonnée des conventions et l'organisation de séances de formation à l'intention des organismes d'exécution de la loi, tels que les douanes et les autorités portuaires, et les correspondants des conventions. Le projet est en cours d'exécution; la première réunion conjointe s'est tenue à Abidjan en novembre 2009.</p> <p>Le Programme de démarrage rapide de la SAICM appuie un autre projet similaire portant sur le renforcement des capacités dans les domaines de la législation, de la réglementation et de l'exécution de la loi aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de Rotterdam ou de Stockholm, selon les besoins, à Trinité-et-Tobago et dans 12 petits Etats insulaires en développement de la région des Caraïbes. Ce projet propose une approche globale et intégrée de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, tout en favorisant la mise en œuvre et le contrôle de l'exécution au niveau régional.</p> <p>Les secrétariats s'emploient ensemble à mettre au point un instrument d'échange des propositions d'assistance à la création de capacités pour faciliter et coordonner l'accès à cette assistance dans le cadre des conventions.</p>



<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
<p>13) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de favoriser la coopération en matière de programmation sur des questions intersectorielles, en particulier dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités, lors de l'élaboration de leurs plans de travail respectifs et de faire rapport à ce sujet aux conférences des Parties aux trois conventions;</p>	<p>Les secrétariats intégreront la coopération en matière de programmation sur des questions intersectorielles à leurs programmes de travail respectifs pour soumission à l'examen des conférences des Parties en 2011.</p> <p>Les secrétariats préparent des directives conjointes relatives à la coopération dans le domaine de l'assistance technique pour s'assurer que les correspondants nationaux et les centres régionaux sont impliqués dans l'exécution des activités relevant de l'assistance technique. Ces directives prévoient que les trois secrétariats informent systématiquement les experts régionaux ainsi que les représentants des Parties et des centres régionaux, et les invitent à y participer lorsque cela est pertinent.</p> <p>Les secrétariats coordonnent l'élaboration des projets liés à l'assistance technique dans les domaines transversaux tels que les produits chimiques, et travaillent pour ce faire avec les partenaires concernés ainsi qu'avec les potentiels donateurs et bénéficiaires.</p> <p>Les travaux de coopération sur le programme de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui est exécuté par le PNUE, sont en cours et incluent la représentation conjointe des secrétariats aux réunions ainsi que la coordination du programme.</p> <p>Sachant que les demandes faites aux secrétariats dans la section B des décisions sur les synergies concernent plusieurs aspects de leurs programmes de travail, des équipes spéciales spécifiques envisageront les activités conjointes au titre de la coopération au niveau des programmes sur le terrain.</p>
<p><b>C. Coordination de l'utilisation des bureaux et des centres régionaux</b></p>	
<p>17) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de lancer des projets pilotes sur la coordination du recours aux centres régionaux, ces projets devant être réalisés par les centres régionaux et se fonder sur les leçons apprises;</p>	<p>Un groupe thématique inter-secrétariats a été établi pour examiner la question de l'utilisation coordonnée des bureaux et des centres régionaux.</p> <p>Comme indiqué plus haut (paragraphe 4 des décisions sur les synergies), des ateliers conjoints sont organisés en coordination avec les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm dans les régions d'Afrique, d'Amérique latine et de Caraïbes, d'Asie et du Pacifique.</p> <p>Les secrétariats impliquent les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm, ainsi que la FAO et les bureaux régionaux du PNUE, aux activités d'assistance technique qui les concernent et aux activités transversales qui y sont liées.</p> <p>Les coordinateurs régionaux du Groupe sur les substances chimiques qui seront affectés dans les bureaux régionaux du PNUE sont en cours de recrutement. Ils seront chargés de promouvoir l'approche intégrée de la gestion rationnelle des produits</p>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
	chimiques au niveau régional, notamment la mise en œuvre des trois conventions et des activités du Service Substances chimiques du PNUE et de la SAICM. Les coordinateurs régionaux pour l'Afrique (Nairobi) et pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Panama). Le recrutement des coordinateurs pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok) et pour l'Europe de l'Est (Genève) est en cours.
<p>18) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les centres régionaux d'échanger des informations au sujet de leurs capacités et de leurs programmes de travail;</p>	<p>Un atelier sur l'amélioration de la coopération entre les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm a eu lieu en octobre 2009 et a regroupé des représentants des centres régionaux des deux conventions. L'atelier visait principalement à faciliter la mise en œuvre des programmes d'assistance technique des trois conventions par les centres régionaux. Des ateliers similaires seront organisés tous les ans et pourront impliquer, le cas échéant, les représentants de la FAO et des bureaux régionaux du PNUE.</p> <p>Pour améliorer la coordination, les secrétariats mettent actuellement au point, entre eux et avec les bureaux de la FAO et du PNUE, une approche uniforme de l'échange d'informations sur les priorisés et les programmes de travail des conventions.</p> <p>Cette approche comporte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanger, tous les trois ou six mois, des plans d'activités ou des plans de travail et inclure des liens vers les sites Internet des conventions;</li> <li>• Mettre en place des moyens permettant de relier les centres et les bureaux régionaux au mécanisme d'échange d'informations actuellement mis au point par les trois conventions;</li> <li>• Préparer les profils des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm qui seront mis à disposition du public;</li> <li>• Tirer parti des opportunités de développer des activités conjointes, en particulier les activités d'assistance technique;</li> <li>• Recenser les experts régionaux en mesure d'apporter un appui à la mise en œuvre des activités d'assistance technique aux niveaux national et régional.</li> </ul>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
<b>II. Questions techniques</b>	
<b>A. Etablissement des rapports nationaux</b>	
1) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm de préparer, pour examen par leur Conférence des Parties respective, des propositions visant à :	<p>Un groupe thématique inter-secrétariats sur l'établissement des rapports nationaux a été établi pour examiner les différentes façons de coordonner les activités dans ce domaine.</p> <p>Les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm élaborent des propositions sur les points a) à c) ci-dessous, qui seront soumises aux conférences des Parties en 2011.</p>
a) Synchroniser la soumission des rapports des Parties au titre des deux conventions, les années où les Parties à ces deux conventions sont tenues de présenter de tels rapports;	<p>A présent, les rapports nationaux au titre de la Convention de Bâle sont établis tous les ans, alors que la Convention de Stockholm n'exige la communication des rapports nationaux qu'une fois tous les quatre ans. De ce fait, au moment où les rapports nationaux au titre de la Convention de Stockholm doivent être remis, ceux de la Convention de Bâle le doivent aussi. En 2010, les rapports nationaux devront être établis au titre des deux conventions; aux termes de la Convention de Stockholm, les rapports nationaux doivent être présentés avant le 31 octobre, alors que la Convention de Bâle prévoit que les Parties transmettent les rapports avant la fin de chaque année civile.</p> <p>Pour l'année 2010, les secrétariats adresseront un courrier conjoint aux Parties leur demandant de présenter leur rapport dans les délais actuellement en vigueur.</p> <p>En 2011, les secrétariats prépareront une proposition visant à synchroniser la présentation des rapports d'ici 2014.</p>
b) Elaborer des activités conjointes de renforcement des capacités pour aider les Parties à coordonner la collecte et la gestion de données et d'informations au niveau national, y compris le contrôle de leur qualité, afin de leur permettre de remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports;	<p>Les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm sont en train de planifier les activités visant à renforcer les capacités des Parties en matière d'établissement des rapports nationaux. Ces activités auront lieu en 2010 sous réserve des fonds disponibles.</p>
c) Simplifier leurs formats et processus respectifs d'établissement des rapports en vue d'alléger leur tâche dans ce domaine, en prenant en compte les activités pertinentes d'autres organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement;	<p>Le format des rapports nationaux au titre de la Convention de Stockholm est en cours de révision, l'objectif étant de faciliter l'évaluation de l'efficacité de la Convention et de répondre à la demande de simplification du format actuel.</p> <p>En 2002, la Convention de Bâle a simplifié la procédure d'établissement des rapports en vue de la rendre plus facile d'utilisation. Le Secrétariat préparera un certain nombre de propositions visant à simplifier plus encore le format d'établissement des rapports au titre de la Convention de Bâle, pour examen par les conférences des</p>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
	<p>Parties en 2011.</p> <p>Les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm étudient ensemble les moyens envisageables pour réduire la charge de travail induite par l'établissement des rapports au titre des deux conventions.</p>
<p><b>B. Mécanismes relatifs au respect/non respect</b></p>	
<p>2) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, lorsque des mécanismes concernant le respect/non respect seront mis en place dans le cadre des trois conventions, de préparer des propositions à soumettre à l'examen des conférences des Parties aux trois conventions consistant en l'étude des possibilités d'améliorer la coordination entre les mécanismes convenus afin de faciliter le respect, telles que l'apport d'un appui conjoint des secrétariats aux comités, la participation réciproque des présidents des trois comités à leurs réunions respectives ou l'encouragement de la nomination aux comités de membres au fait d'autres mécanismes en matière de respect;</p>	<p>L'adoption d'un mécanisme relatif au respect/non respect dans le cadre des conventions de Bâle et de Stockholm doit être examinée aux conférences des Parties à ces deux conventions en 2011.</p> <p>Une fois les mécanismes de respect établis dans le cadre des trois conventions, les secrétariats prépareront des propositions en vue d'améliorer la coordination entre les différents mécanismes de respect, pour examen par les conférences des Parties respectives.</p>
<p>3) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'échanger des informations sur les progrès accomplis en matière de fonctionnement ou de la mise en place des mécanismes relatifs au respect/non respect déjà établis ou en cours de négociation au titre des trois conventions;</p>	<p>Le secrétariat de la Convention de Bâle proposera que les représentants des secrétariats des conventions de Rotterdam et de Stockholm soient invités, en qualité d'observateurs, à la prochaine session de son Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations.</p> <p>Les trois secrétariats échangeront leurs expériences, les leçons apprises et les informations dont ils disposent sur les activités relatives au respect. Le secrétariat de la Convention de Bâle a, par exemple, communiqué aux secrétariats des conventions de Rotterdam et de Stockholm les conclusions de la septième session du Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations.</p>
<p><b>C. Coopération sur les questions techniques et scientifiques</b></p>	
<p>4) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de faciliter l'échange d'informations pertinentes entre les organes techniques et scientifiques des trois conventions en partageant les informations entre eux, avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et avec d'autres organismes intergouvernementaux concernés au sujet des procédures mises au point et des produits chimiques relevant des trois conventions;</p>	<p>Un groupe thématique inter-secrétariats a été créé pour examiner la question de la coopération sur les questions techniques et scientifiques.</p> <p>Les trois secrétariats travaillent de concert pour assurer l'échange d'informations sur les produits chimiques récemment inclus aux conventions ou dont l'inclusion est en cours d'examen.</p> <p>Les secrétariats ont élaboré une liste des produits chimiques communs aux trois conventions en vue d'aider les Parties à gérer les produits chimiques en suivant l'approche fondée sur le cycle de vie.</p>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
	<p>Les secrétariats échangeront également des informations sur les travaux du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam, du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm et du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle et examineront les différentes façons envisageables de formaliser le processus de consultation entre ces organes, notamment la possibilité de mettre à jour les directives techniques pertinentes et les produits chimiques en cours d'examen.</p> <p>Lors de la planification des réunions des organes techniques et scientifiques des conventions, le secrétariat chargé de l'organisation de la réunion informera les deux autres secrétariats, la SAICM ainsi que les autres organismes concernés des questions qui les intéressent.</p>
<p>5) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de maintenir ou d'établir des liens de coopération sur les questions techniques concernant plus d'une des trois conventions, avec la participation d'organismes et institutions autres que les trois conventions selon que de besoin;</p>	<p>Les secrétariats recenseront les questions techniques transversales qui demandent un effort de coopération ou une coopération plus étroite.</p> <p>Les travaux de coopération sur ces questions porteront entre autres sur l'élaboration conjointe par les trois secrétariats d'une feuille de route visant à s'attaquer au problème de la gestion rationnelle des produits chimiques industriels.</p> <p>Les secrétariats mettront au point des ateliers communs de sensibilisation et de formation portant sur les travaux de leurs organes scientifiques et techniques en vue de faciliter la participation des experts, des autorités nationales et d'autres partenaires nationaux à leurs travaux.</p>
<p><b>III. Questions relatives à la gestion de l'information et à la sensibilisation du public</b></p>	
<p><b>A. Activités conjointes de sensibilisation du public et de vulgarisation</b></p>	
<p>1) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de développer une approche commune aux trois conventions en matière de sensibilisation et de vulgarisation;</p>	<p>Un groupe thématique inter-secrétariats a été créé pour examiner la question de la collaboration en matière de sensibilisation du public et de vulgarisation.</p> <p>Les secrétariats développeront une approche commune pour ce qui est des activités de sensibilisation et de vulgarisation, qui inclura une stratégie de communication conjointe et, sous réserve des ressources disponibles, une campagne mondiale de sensibilisation en collaboration avec les bureaux et les centres régionaux, ainsi que d'autres partenaires, comme le PNUE et la FAO.</p> <p>Les secrétariats ont produit divers matériels de sensibilisation du public, tels que des brochures et une affiche mettant en relief les synergies entre les trois conventions;</p> <p>D'autres outils analogues seront développés dans le futur.</p>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
<p>2) <i>Prie également</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'utiliser pleinement et de s'appuyer sur les mécanismes et outils d'information et de vulgarisation existants;</p>	<p>Les secrétariats exploiteront pleinement les mécanismes et outils d'information et de vulgarisation existants, tels que le kit de ressources de la Convention de Rotterdam et les fiches informatives de la Convention de Bâle, qui s'ajoutent à ceux déjà disponibles dans le cadre du PNUE, de la FAO et d'autres organismes.</p> <p>Les secrétariats mettront en place un système commun pour l'élaboration, la gestion et la distribution des matériels d'information et de vulgarisation.</p> <p>Les secrétariats recenseront les lacunes des matériels existants ainsi que les possibilités de produire de nouveaux matériels conjointement.</p>
<p><b>B. Mécanisme d'échange d'informations/de centralisation des informations sur les incidences sanitaires et sur l'environnement</b></p>	
<p>4) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de mettre au point des systèmes d'échange d'informations sur les incidences sanitaires et sur l'environnement, y compris un mécanisme de centralisation des informations, l'objectif étant que ces systèmes desservent les trois conventions;</p>	<p>Un groupe thématique inter-secrétariats a été formé pour examiner la question de l'échange d'informations et du mécanisme de centralisation des informations.</p> <p>Les secrétariats ont préparé un plan de travail conjoint pour la période biennale 2010–2011 en vue de la création d'un mécanisme de centralisation des informations desservant les trois conventions. De plus amples informations sont disponibles dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2.</p>
<p><b>C. Contribution conjointe aux autres processus</b></p>	
<p>5) <i>Prie</i> les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'intervenir conjointement, chaque fois que cela est possible, en participant à d'autres processus connexes et en fournissant des informations à d'autres organismes, organisations, institutions et processus apparentés;</p>	<p>Le groupe des coordonnateurs examinera la question de la contribution conjointe aux autres processus.</p> <p>Les secrétariats ont recensé les institutions et les processus auxquels il serait intéressant de participer de façon conjointe, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce;</li> <li>○ L'Organisation mondiale des douanes, l'Initiative Douanes vertes, le Réseau régional pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, INTERPOL, le Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement, le Réseau international pour le respect et l'application du droit de l'environnement;</li> <li>○ La Commission du développement durable, la SAICM; le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux polluants organiques persistants; la</li> </ul>

<i>Disposition applicable des décisions sur les synergies</i>	<i>Mesure adoptée ou prévue</i>
	<p>Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale;</li> <li>○ Le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme;</li> <li>○ Les divisions et programmes concernés du PNUE, tels que la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales, la Division du commerce, de l'industrie et de l'économie et le programme de renforcement des capacités aux fins de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;</li> <li>○ Les programmes concernés de la FAO, comme le programme sur les pesticides périmés;</li> <li>○ Le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.</li> </ul> <p>Les secrétariats coordonnent déjà leur participation à plusieurs des processus susmentionnés et exploreront les moyens de renforcer la participation et la représentation conjointes au sein des institutions et des processus concernés.</p> <p>Chaque secrétariat s'efforcera d'inclure, si besoin est, des références aux travaux des autres secrétariats dans les communications relatives aux documents de projet, aux propositions et aux activités de mobilisation des ressources.</p>